

# Note d'unité

## MRF – Unité de maintenance MF67-TW | N° 2021-016

Décision du 15 février 2021

**Décision n° MRF/MF67-TW 2021-016 du 15 février 2021  
Portant délégation de signature du Responsable de site de Choisy  
à l'adjoint du responsable de site de Choisy – responsable  
de la maintenance patrimoniale**

### **Le responsable du site de Choisy,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 (note générale n° 2019-45) de la Présidente-Directrice générale de la RATP à la directrice du département MRF ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 par note de département n° MRF 2019-128 au responsable du site de Choisy par la directrice du département MRF ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Stéphane CAUMON, l'adjoint du responsable de site de Choisy - responsable de la maintenance patrimoniale à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du site de Choisy :

- 1.1.- La délivrance des habilitations électrique.
- 1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.
- 1.3.- L'établissement des permis feu.
- 1.4.- Des bordereaux de suivi des déchets industriels.



## Article 2

De donner délégation à :

- M. Michel AUZARY, responsable Qualité–Sécurité–Environnement ou à,
- M. Emmanuel LOMBARD, responsable d'équipe de maintenance – gestionnaire de site,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes cités dans l'article 1 pris dans le cadre de l'activité du site de Choisy.

## Article 3

De donner délégation à :

M. Dinh Khoi LE, opérateur gestion de site,  
M. Jean-Yves SOBILO, opérateur gestion de site

à l'effet de signer, en son nom, les actes des paragraphes 1.3 et 1.4 pris dans le cadre de l'activité du site de Choisy.

## Article 4

La présente délégation annule et remplace la note d'unité N° MRF / MF67-TW 2020-095 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 15 février 2021.

Le Responsable de site de Choisy

Stéphane JOURDAN